

Mesures à mettre en œuvre en réponse à l'épidémie COVID-19 – 15/03/10

- Privilégier le recours au télétravail :

Le recours au télétravail sera systématiquement privilégié, pour permettre au plus grand nombre de rester à domicile. Cela concerne tant l'activité de soutien à la recherche que l'activité des laboratoires.

Par dérogation à ce principe, les activités pour lesquelles un travail en présentiel doit pouvoir être maintenu sont les suivantes :

1° Les activités essentielles qui relèvent de nos plans de continuité de l'activité (PCA national et PCA régionaux), par exemple la gouvernance, les SI, l'expertise, les animaleries ;

2° L'activité des laboratoires engagés dans la recherche sur l'épidémie COVID19 ou des épidémies comparables, en particulier ceux du consortium REACTING et des lauréats des appels à projets sur ce sujet ;

3° L'activité des laboratoires dont l'interruption conduirait à la perte d'études scientifiques essentielles ou particulièrement complexes ou encore lourdes à réorganiser. La manière de mettre en œuvre ce point sera précisée dans les tous prochains jours, car elle nécessite d'être étudiée plus précisément avec les Directeurs d'unités et les Délégués régionaux.

Le besoin d'organiser la continuité du service pourra nécessiter la présence de certains agents à titre transitoire, afin de permettre notamment la mise en sécurité et l'arrêt en bon ordre des expérimentations en cours ainsi que l'organisation des services indispensables à la continuité de l'activité.

- Report des concours :

Les concours chercheurs seront reportés. Seules les étapes pouvant être entièrement conduites sur dossier et par travail à distance des membres des comités seront poursuivies.

- Situation des personnels :

Les personnels concernés et disposant d'un matériel professionnel doivent pratiquer le télétravail pour la durée de la mesure annoncée par le Premier Ministre.

- ✓ Pour les activités télétravaillables sans équipement professionnel : si l'agent est prêt à utiliser son matériel personnel, il sera autorisé à télétravailler sous réserve d'un antivirus à jour (un lien vous sera communiqué pour l'installation le cas échéant). Sinon il sera délivré une autorisation exceptionnelle d'absence.
- ✓ Pour les activités non télétravaillables il sera délivré une autorisation exceptionnelle d'absence.

Si vous souffrez de maladie chronique, de troubles respiratoires, il convient de :

- ✓ [Prendre contact avec son médecin de prévention](#)
- ✓ Sur recommandation du médecin de prévention, les personnels concernés et disposant d'un matériel professionnel, doivent pratiquer le télétravail pour la durée de cette mesure.
- ✓ Pour les activités télétravaillables sans équipement professionnel : si l'agent est prêt à utiliser son matériel personnel il sera autorisé à télétravailler sous réserve d'un antivirus à jour (un lien vous sera communiqué pour l'installation le cas échéant). Sinon il sera délivré une autorisation exceptionnelle d'absence.
- ✓ Pour les activités non télétravaillables il sera délivré une autorisation exceptionnelle d'absence.

Les personnes malades doivent être maintenues à domicile.

- Déplacements et réunions :

Les déplacements nationaux et internationaux ainsi que les réunions et séminaires devront être annulés, à moins qu'ils ne contribuent aux activités mentionnées ci-dessus de manière importante, ou qu'ils soient essentiels à la continuité de la vie de la Nation.

- Bonnes pratiques de télétravail :

[De nombreux outils](#) sont mis à la disposition des personnels pour télétravailler. Une liste des applications ou services disponibles vous sera communiquée prochainement. Cependant, dans cette période particulière, il vous est demandé de prendre des précautions particulières pour ne pas surcharger les systèmes :

- ✓ Limiter les visioconférences et privilégier les échanges audio. Les services de visioconférence de Renater nous ont déjà signalé être en saturation sur certains créneaux.
- ✓ Privilégier le téléphone aux mails et n'envoyer qu'aux destinataires indispensables.

Consultez régulièrement [l'Intranet](#) qui vous tiendra informés des évolutions.